

## CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Bruno Tavernier

*Conventionné. Droit à Dépassement Permanent d'honoraires (DP)*

Consultations :

Le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation		
C	100,00€	23,00€

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Obturation de collet	100,00€	40.97€
Couronne céramo métallique	700,00€	107.5€
Détartrage	50,00€	28.92€
Radio rétro alvéolaire	8,00€	7.98€
Inlay core	350,00€	122.55€

**Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.**

25% des honoraires correspondant aux actes sont rétrocédés à l'AP-HP

16% des honoraires correspondant aux consultations sont rétrocédés à l'AP-HP

***Votre médecin détermine librement ses honoraires.***

***Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.***

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.